

Compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 décembre 2022, était réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux, à l'exception de Mme Annick COADOU THOMPSON ayant donné procuration à M. Laurent COATMEUR, de Mme Carine TANNIOU ayant donné procuration à Mme Marion CARVAL, de M. Jean Yves QUÉRÉ ayant donné procuration à M. Rodolphe BIELINSKI.
Mme Mathilde CONTY a été élue secrétaire de séance.
Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

– Réhabilitation de la salle polyvalente : attributions des marchés

Patrick LE DRÉAU indique que, dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, il y a lieu de conclure des contrats avec des prestataires pour des missions de contrôle technique, de coordination Sécurité et Protection de la Santé catégorie 2, de diagnostic amiante & plomb, et de sondages de sol.

Pour ce faire une consultation a été lancée : les bureaux de contrôle technique Socotec, Apave et Qualiconsult ont été consultés et ont fait les propositions suivantes :

Mission de contrôle technique LE, LP, Sei, Hand et attestation accessibilité

Contrôle technique	LE+LP+SEI + Hand	Attestation accessibilité	Total HT
Socotec	3 700,00	400,00	4 100,00
Apave	4 300,00	280,00	4 580,00
Qualiconsult	3 492,00	290,00	3 782,00

Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé

La consultation est basée sur un classement en catégorie 2.

SPS cat, 2	euros HT
Socotec	2 400,00
Apave	3 264,00
Qualiconsult	2 432,00

Les offres de Qualiconsult pour la première mission et de la Socotec pour la seconde étant complètes et conformes, le Conseil Municipal décide de les retenir à l'unanimité.

- Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5%. Elle peut être également instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 septembre 2022, a défini les modalités de reversement de la taxe d'aménagement : elle propose un prélèvement de 10% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Le conseil municipal, appelé à valider cette proposition, adopte par 13 voix pour et une abstention.

N° 2022/060 – Décision modificative n°3

Suite à la délibération prise lors de la dernière séance du conseil municipal relative à l'assujettissement à la TVA du budget eau à compter du 1^{er} janvier 2021, il y a lieu de rectifier des opérations comptables prises lors de cet exercice comptable. Au préalable, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation de ces écritures d'où la nécessité de réaliser les décisions modificatives suivantes sur le budget service des eaux :

En dépenses :

- compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : +35 520 €
- compte 611 (sous-traitance générale) : - 5 202 €

En recettes :

- compte 752 (Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles) : + 29 600 €
- compte 773 (Mandats annulés sur exercices antérieurs) : + 718 €

Le Conseil Municipal autorise la réalisation des écritures comptables ci-dessus à l'unanimité.

– Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
	Opération 12 : Achat matériel roulant		
2188	Autres immobilisations corporelles	54 420.00	13 605.00
	Opération 13 : Matériel divers		
2184	Mobilier	4 847.03	1 211.76
2188	Autres immobilisations corporelles	269.00	67.25
	Opération 18 : Maison des Associations		
2188	Autres immobilisations corporelles	3 406.68	851.67
2313	Constructions	63 002.83	15 750.71
	Opération 21 : Aménagement du champ de Foire		
2313	Constructions	2 276.64	569.16
	Opération 23 : Complexe multi-fonctions		
2313	Constructions	6 006.00	1 501.50
	Opération 27 : Matériel mobilier mairie		
2051	Concessions, droits similaires	6 539.00	1 634.75
2183	Matériel de bureau et informatique	500.00	125.00
	Opération 27 : Mobilier centre bourg		
2184	Mobilier	761.38	190.35
	Opération 41 : Mobilier sécurité routière		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	2 710.00	677.50
	Opération 51 : Numérotation des voies		
2031	Frais d'études	2 268.52	567.13
	Opération 54 : Aménagement de l'école		
2313	Constructions	32 264.15	8 066.04
	TOTAL	179 271.23	44 817.82

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation courra jusqu'à la date de vote du budget primitif 2023.

– Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité.

M. le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances conclus auprès de Groupama, « dommages aux biens », « responsabilité civile », « protection juridique », « flotte automobile » et « garantie personnel statutaire » arrivant à leur terme le 31 décembre 2022, ont fait l'objet d'une consultation.

Au vu du rapport d'analyse réalisé des offres des deux sociétés d'assurance consultées, Groupama et la Smacl,

Considérant que le coût global est inférieur au marché précédent et que l'assurance SMACL est moins chère,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre de la SMACL pour les prestations suivantes :

Prestations	Montant TTC Cotisation annuelle provisionnelle
Responsabilités	1 171.90 €
Dommage aux biens	3 916.39 €
Véhicules à moteur	1 406.05 €
Auto collaborateurs	335.77 €
Protection juridique	634.48 €
Protection fonctionnelle	79.46 €

L'offre globale proposée atteint la somme de 7 544.05 €.

N° 2022/062 – Tarifs communaux 2023.

Les tarifs communaux 2022 s'établissent de la manière suivante :

- **Location de la salle polyvalente :**
Réunions, conférences d'utilité publique, Assemblées Générales et activités des associations de la commune : Gratuit
Activités avec repas des associations communales : Gratuit
Locations aux habitants de la commune : forfait 2 jours 200 €
Locations aux personnes extérieures et associations extérieures à la commune : forfait 2 jours 350 €
- **Location d'une table et de 2 bancs** (6 personnes assises) : 5 €
- **Cimetière :**
- Concession simple (2 m²) : 10 ans : 40 €
30 ans : 60 €
50 ans : 90 €
- Concession double (4 m²) : 30 ans : 120 €
50 ans : 175 €
- Colombarium : 10 ans : 150 €
15 ans : 300 €
30 ans : 450 €

● **École :**

- Cantine : 2,70 € par repas pour le 1er enfant
2,60 € par repas pour le 2ème enfant
2,50 € par repas pour le 3ème enfant
3,40 € par repas pour les enseignants et personnes extérieures.

- Garderie : 1,00 € le matin
1,20 € le soir la première heure (avec goûter)
1,00 € les suivantes

La commission des Finances réuni le 28 novembre 2022 propose pour 2023 :

- de maintenir les tarifs de réservation de la salle polyvalente puisqu'elle sera indisponible à compter de juillet 2023 pour travaux, de location de matériels (tables et bancs) ainsi que les tarifs de garderie,

- d'appliquer une augmentation de 0.20 centimes sur les prix appliqués à la cantine, soit :
 - Cantine : 2,90 € par repas pour le 1er enfant
2,80 € par repas pour le 2ème enfant
2,70 € par repas pour le 3ème enfant
3,60 € par repas pour les enseignants et personnes extérieures.

- d'appliquer une augmentation de 100% aux tarifs des concessions en pleine terre, pour :
- participer au financement de l'aménagement de l'extension au cimetière, ce dernier ne disposant plus d'emplacement libre.
- financer la reprise des sépultures des concessions non renouvelées ou abandonnées.
 - Concession simple (2 m²) : abandon de la période de 10 ans
30 ans : 120 €
50 ans : 180 €

 - Concession double (4 m²) : 30 ans : 240 €
50 ans : 350 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les propositions tarifaires de la commission de Finances.

- Désignation des délégués aux Comités Consultatifs ou de pilotage de la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu, suite à la cessation des fonctions d'Angélique AUGRAIN, de procéder à une nouvelle désignation de représentants communaux pour siéger aux Comités Consultatifs ou de Pilotage de la Communauté de Communes.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal procède à la désignation suivante :

Comité de pilotage « Programme Local pour l'Habitat » :

Cette instance de réflexion stratégique supervise l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et valide chaque étape de l'étude.

Ce comité étant composé du président de la Communauté de communes, des maires, du vice-président en charge de l'habitat et des adjoints au maire en charge de l'urbanisme et des affaires sociales : la désignation de Laurent COATMEUR s'impose.

Comité de pilotage – Développement Économique et attractivité :

- Attributions : étude, préparation, suivi, contrôle de l'action économique communautaire.

Ronan QUINIOU

Comité Pilotage Numérique

- Attributions : étude, préparation et suivi des actions liées au développement du numérique (fibre et usages).

Sébastien LOHMANN

- Subventions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- 800 € au profit de l'Association des Minis-Mages dans le cadre de l'animation réalisée pour le Noël des enfants de la Commune, qui se tiendra le 20 décembre prochain.

- 450 € au profit du Réseau d'Écoles Rurales du Grand Cap pour financer les déplacements, sorties, spectacles du groupement des écoles publiques de Confort-Meilars, Esquibien, Guiler Sur Goyen, Pont Croix et Pouldergat.

Motion soutenant les demandes de l'AMF auprès du Gouvernement concernant entre autres, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités, adoptée à l'unanimité

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Les membres du conseil municipal soutiennent les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer

par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Confort-Meilars demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Confort-Meilars soutient la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Confort-Meilars demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Confort-Meilars soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.